

DJ
REPUBLIQUE DU BENIN

Portant Elévation, Promotions et
Nominations à titre Exceptionnel et
Civil dans l'Ordre National du Bénin

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*Vu 29/11/12
SG/DR*

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT**

GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- Vu la Loi N°90 - 32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la Proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu la Loi N°94 - 029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ; et la Loi N°2002-17 du 07 février 2007 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu le Décret N°2012-069 du 10 avril 2012 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2009 - 051 du 02 Mars 2009 portant nomination de Madame Koubourath OSSENI en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu le Décret N°2005 - 473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON - GUEZO en qualité de Vice - Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu les Décrets N°s 88 - 337 du 29 Août 1988 et 99 - 243 du 14 Mai 1999 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- Vu la lettre n°2050-12/AN/SGA/CC/RAD du 23 mai 2012 ;

Après avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin.

GV

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont élevées à titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National du Bénin à la dignité de Grand Officier pour prendre rang de la date de leur réception dans l'ordre les personnalités béninoises dont les noms suivent :

Messieurs :

- AKOFODJI Grégoire, (Com. Décret n°2010-159 du 07/05/2010) ;
- FAGNON Kotchami Nicaise, (Com. Décret n°2010-159 du 07/05/2010) ;
- ZACHARIE CHABI Félicien, (Com. Décret n°2010-159 du 07/05/2010) ;

Article 2 : Sont nommées et promues à titre Exceptionnel et Civil dans l'Ordre National du Bénin au grade de Commandeur pour prendre rang de la date de leur réception dans l'ordre les personnalités béninoises dont les noms suivent :

Mesdames :

- ASSOGBA Abraoua Françoise,
- PRUDENCIO Claudine.

Messieurs :

- ADANTINNON Joachim ;
- AHOUANOUGAN Koffi,
- AKE Natondé,
- ATCHADE Nourénou,
- BANGANA Gilbert,
- BANI Samari,
- CAMAROU Mohamed Ali,
- EL-HADJ ISSA Azizou,
- ESSOU Noudokpo Pascal,
- GBAHOUNGBA David,
- GBENAMETO Sedozan Jonas,
- GOBI Bado,
- GONROUDOBOU Orou Dékè,
- HINNOUHO Mohamed Atao,

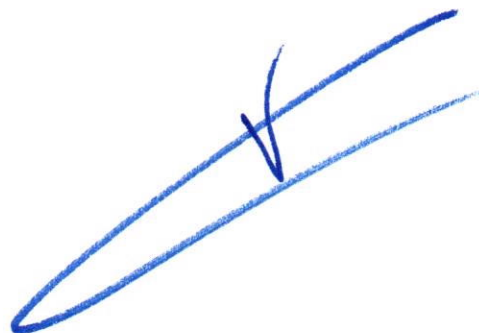


- HONFO Charlemagne,
- HOUANGNI Parfait,
- HOUNGNIBO K. Lucien,
- LOKO Franck Francis,
- OKOUNLOLA Biaou Akambi,
- SADO Nazaire,
- SANNI Ayouba,
- YOROU G. Gaston
- YOUSOUFOU A. N. Bida.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

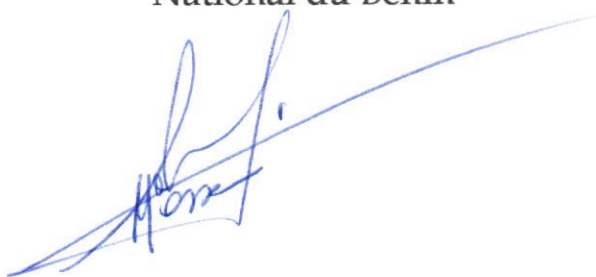
Fait à Cotonou, le 10 décembre 2012

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand Maître de l'Ordre National du Bénin.



Dr. Boni YAYI

La Grande Chancelière de l'Ordre
 National du Bénin



Dr. Koubourath OSSENI

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTRES 26 - GCONB 20 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 12 - DPE-DCC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT- 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB - FASEG -ENA - 3 - JORB 2 - INTERESSES 28.